

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.066

Séance du 17 juin 2021

Attribution d'un fonds de concours de 1 190 € à la commune de Toussus-le-Noble

Date de la convocation : 10 juin 2021

Date d'affichage : 17 juin 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5 et L. 5216-5-VI ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu l'affectation des crédits au budget principal au chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041411 : « subvention d'équipement à une commune membre du groupement à fiscalité propre de rattachement pour des biens mobiliers, du matériel et des études » ;

Contexte

Une trentaine de caravanes de gens du voyage se sont installées début mars 2021 sur un terrain privé à Toussus-le-Noble. La cohabitation avec les habitants s'est révélée très difficile. Les démarches juridiques entreprises par le propriétaire de la parcelle ont été effectuées mais plusieurs aspects bloquent la décision du juge, reprogrammée au 28 mai, après quasiment 3 mois d'occupation.

La commune de Toussus-le-Noble a commandé dans l'urgence des blocs de béton qui seront installés sur une voie d'accès à cette parcelle désaffectée dès le départ des gens du voyage. L'achat des blocs en béton anti-intrusion se monte à 2 380 € HT.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant compétente pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et même si la communauté n'est pas compétente en

matière d'installation illégale, par solidarité avec la commune de Toussus-le-Noble, il est proposé d'attribuer à la commune de Toussus-le-Noble un fonds de concours couvrant 50 % des dépenses, soit 1 190 € pour la pose de bloc en béton anti-intrusion.

Il est précisé que le fonds de concours a une définition précise à l'article L. 5216-5-VI du CGCT. Il peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il s'agit d'une dérogation au principe de spécialité des compétences.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 190 € à la commune de Toussus-le-Noble pour la pose de blocs en béton pour interdire l'accès illégal aux gens du voyage ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé à la commune de Toussus-le-Noble représente 50% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à réception de la délibération concordante de la commune de Toussus-le-Noble visée par le contrôle de légalité et d'un état des mandats payés visés par la Trésorerie de Versailles Municipales et du Maire ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.